

OSCE Human Dimension Implementation Meeting 2008
Working Session 6: Tolerance and non-discrimination I (continued)

STATEMENT
by
the delegation of Romania
IN THE EXERCISE OF THE RIGHT OF REPLY

Les mesures adoptées par le Gouvernement roumain en vue de l'exécution des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans les affaires ***Moldovan et autres (N° 1 et N° 2)*** (arrêts des 5 et 12 juillet 2005)

En ce qui concerne les mesures de caractère général, les suivants aspects sont à mentionner :

Dans le cadre du règlement amiable (*Moldovan et autres n° 1*), le Gouvernement roumain s'est engagé à adopter plusieurs mesures dans le but de combattre la discrimination à l'encontre des Roms, telles que :

- développer des programmes d'éducation afin de prévenir et combattre la discrimination contre les Roms dans le cadre de la formation scolaire ;
- établir des programmes d'information publique et visant à éliminer les stéréotypes, les préjugés et les autres pratiques à l'égard de la communauté des Roms ;
- initier des programmes de formation juridique avec les membres de la communauté des Roms et s'assurer de l'éradication de la discrimination raciale au sein du système judiciaire roumain ;
- encourager des changements positifs dans l'opinion publique des communautés à l'égard des Roms, sur la base des principes de tolérance et de solidarité sociale ;
- stimuler la participation des Roms dans la vie économique, sociale, éducationnelle, culturelle et politique de la communauté locale, en soutenant l'assistance mutuelle et les projets de développement de la communauté ;
- mettre en œuvre de programmes visant à réhabiliter le logement et l'environnement dans les communautés ;

- identifier, prévenir et résoudre activement les conflits susceptibles d'engendrer des violences familiales, communautaires ou interethniques.

Dans le cadre des mesures générales adoptées par le Gouvernement en vue de l'exécution de l'arrêt rendu par la CEDH dans l'affaire *Moldovan et autres c. Roumanie* (N° 1), le Comité des Ministres a constaté que ces engagements peuvent servir comme fondement pour l'évaluation des mesures générales en vue de l'exécution de l'arrêt prononcé dans l'affaire *Moldovan et autres c. Roumanie* (N° 2).

Les autorités roumaines ont l'obligation d'exécuter les mesures générales qui découlent de ces arrêts de la Cour, à savoir de prévenir la réalisation des événements similaires dans l'avenir, tant par le déroulement d'une enquête adéquate et effective, que par l'adoption des politiques sociales, économiques et éducationnelles, d'amélioration de la situation de la communauté Roms de Roumanie.

En ce qui concerne les mesures générales adoptées par le Gouvernement en vue de l'exécution de ces arrêts, le Gouvernement a adopté et publié au Journal Officiel n° 385 du 4 mai 2006 le Programme de Développement Communautaire de Hădăreni, département de Mureș, pour les années 2006-2008, en valeur de 3.487.000 RON, touchant aux domaines tels que l'éducation (y inclus l'éducation dans le domaine de la santé ou dans le domaine juridique), la lutte contre la discrimination, la prévention des conflits familiaux ou communautaires, la formation professionnelle, l'emploi ou le développement de l'infrastructure, la culture, etc.

Tel qu'il ressort d'une lettre transmise au Gouvernement par l'Agence Nationale pour les Roms le 23 juillet 2007, l'Arrêté du Gouvernement n° 523/2006 relatif à l'approbation du Programme de développement communautaire dans la localité Hădăreni, département de Mureș, pour la période 2006-2008, a été modifié dans la séance du 11 juillet 2007 par l'Arrêté du Gouvernement n° 734/2007, publié dans le Journal Officiel n° 747 du 16 juillet 2007.

Ainsi, le 17 juillet 2007, par l'Arrêté du Gouvernement susmentionnée, l'implémentation du programme a été transférée au Programme des Nations Unies pour le Développement, pendant que l'Agence Nationale pour les Roms effectuera la surveillance et l'évaluation de l'implémentation de ce programme.

Le droit de PNUD de gérer les fonds de l'Agence Nationale pour les Roms, alloués au programme de développement communautaire dans la localité de Hădăreni, reste valable jusqu'au 15 décembre 2008. Tous les fonds qui n'ont pas été utilisés jusqu'à cette date seront retournés au budget de l'Etat, par l'intermédiaire du budget de l'Agence Nationale pour les Roms.

Le budget total du programme est celui de 3.487.000,4 RON dont le budget pour l'année 2007 est celui de 958.747,58 lei et le budget pour l'année 2008 de 2.160.357,56 lei.

PNUD contribuera au programme de développement communautaire dans la localité de Hădăreni avec 10% du total de la somme allouée pour la période 2007-2008.

La modalité de collaboration entre l'Agence Nationale pour les Roms et le Programme des Nations Unies pour le Développement est réglementée par un accord signé par les deux parties, annexé à l'Arrêté du Gouvernement n° 734/2007.

Conformément à cet accord, PNUD répondra pour le management efficient du Programme du point de vue administratif, financier et technique. De même, PNUD s'oblige à agir dans le nom de l'Agence Nationale pour les Roms à ne pas créer des obligations dans le nom de celle-ci et à préciser dans tous les documents informatifs, brochures, pliantes, le fait que ce programme est financé par le Gouvernement Roumain par le biais de l'Agence Nationale pour les Roms.

PNUD fournira à l'Agence Nationale pour les Roms la demande de paiement pour chaque tranche, qui sera accompagnée par un rapport qui contient les activités du program, le résultat et l'impact des activités, ainsi que les données financières incluant les documents justificatifs.

De même, PNUD va rédiger le Rapport annuel pour l'année 2008, qui doit contenir les activités du programme, le résultat et l'impact des activités, ainsi que les données financières incluant des documents justificatifs pour l'année 2008.

A la suite des discussions avec l'Agence Nationale pour les Roms, le groupe d'initiative constitué au niveau local et la mairie de Chețani ont établi les activités prioritaires, en respectant les limites budgétaires.

Ainsi, le Programme des Nations Unies pour le Développement a déroulé les activités suivantes :

Dans le cadre du Chapitre (1) Partenariat et Développement Communautaire :

6 - Centre Communautaire – réhabilitation du centre communautaire (ancienne maison de culture)

La valeur du contrat conclu : 222.413,11 RON, achevé au cours de l'année 2007;

Dans le cadre du Chapitre (6) Education, culture, dialogue interconfessionnel :

11 – le réaménagement de l'infrastructure physique éducationnelle de Hădăreni – la réhabilitation de l'école

La valeur du contrat conclu : 225.064,31 lei, achevé au mois de novembre 2007 ;

13. l'ameublement de l'école

La valeur du contrat conclu : 97.960,8 lei, achevé au mois d'octobre 2007 ;

14. Equipement IT pour l'école

La valeur du contrat : 12.815 lei, achevé au mois d'octobre 2007.

Dans le cadre du Chapitre (6) Logements et infrastructure

15. La réhabilitation des voies locales – la réhabilitation d'un secteur de 7 kilomètres de route par pavage, le montage des passerelles et la réalisation d'un canal pluvial non pavé

La valeur du contrat : 229.800 lei, achevé au mois de décembre 2007.

Egalement, jusqu'à la fin de l'année 2007, 6 maisons affectées par le conflit du 1993 ont été rénovées à l'intérieur.

Des activités déroulées dans la période septembre 2006 – décembre 2007 on peut mentionner les suivantes :

- L'organisation d'une campagne d'information et stimulation de la participation civique avec l'implication d'un nombre de 10 étudiants roms et non roms au mois de novembre 2006. Le résultat : des interviews avec des paysans, des brochures informatives trilingues, des expositions des films, 2 visites d'échange d'expérience du Comité Local de Direction de Hădăreni à Nemşa (Sibiu) et à Sfântu Gheorghe ; l'implémentation d'un projet interculturel – un concours de posters et d'essais sur le thème « Ensemble pour mon village » et d'une activité culturelle pour la promotion de l'interculturalisme.
- L'organisation des sessions d'instruction pour une groupe de 20 personnes du cadre du Comité Local de Direction du programme Hădăreni pour les mois d'octobre – décembre 2006. Les résultats : des sessions d'instruction et d'ateliers pratiques.
- Le déroulement du cours de formation des médiateurs sanitaires qui rempliront leurs fonctions à Hădăreni - octobre 2006. Le résultat : 6 personnes ont passé le cours.
- Une campagne d'information, éducation et communication dans le domaine d'accès aux services de santé publique – au mois de novembre 2006. Les résultats : des matériels informatifs ; campagne de « porte à porte ».
- L'organisation d'un cours de formation pour les journalistes de la presse locale - octobre 2006. Les résultats : la diminution des stéréotypes, des préjugés et des pratiques qui encouragent la discrimination tant dans la communauté de Hădăreni, qu'au niveau de certains fonctionnaires au cadre des institutions publiques locales et départementales ; des sessions éducationnelles et des émissions télévisées.
- L'organisation au mois de novembre 2006 des cours de formation de communication interethnique adressés aux employés des institutions publiques de la ville de Luduş, aux policiers et gendarmes, aux médecins, aux médiateurs sanitaires, aux cadres didactiques et aux fonctionnaires

- de l'administration de Luduș. Le résultat : l'information publique et l'éducation civique des membres de la communauté multiethnique de Hădăreni, y compris la prévention et la lutte contre la discrimination dans le mass-média local et dans le cadre des fonctionnaires des institutions publiques locales et départementales ; des sessions d'instruction.
- L'aménagement au mois de décembre 2006 d'un centre de ressources au profil éducationnel à l'école. Le résultat : une licitation de prestation de services pour la réalisation du projet technique d'exécution pour le réaménagement de l'infrastructure physique éducationnelle de Hădăreni.
 - La qualification de la force apte à travailler pour des métiers demandés au marché du travail - au mois de décembre 2006. le résultat : une licitation de prestations de services - la qualification de la force de travail.

Par la Décision du Gouvernement n° 980 du 29 août 2008 sur le complètement du budget du Secrétariat General du Gouvernement, du Fonds de réserve budgétaire à la disposition du Gouvernement, prévu dans le budget d'Etat pour l'année 2008, au profit de l'Agence Nationale pour les Roms a été octroyée la somme au montant de 2,160 millions RON en vue de la continuation de l'implémentation du Programme de développement communautaire Hădăreni.

Le 10 septembre 2008, le Programme Hădăreni a été relancé, avec la participation du Groupe d'Initiative Locale, des représentants de l'autorité publique locale, du représentant du Conseil National pour la Lutte contre la Discrimination, les objectifs et le stade de développement du programme étant présentés dans le cadre d'une conférence de presse.

Il est aussi à mentionner qu'entre le 12 et le 13 mars 2008, a été réalisée, au Ministère des Affaires Etrangères, la visite officielle de certains représentants du Service pour l'Exécution des Arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, occasion avec laquelle les démarches effectuées par les autorités roumaines en ce qui concerne l'exécution des arrêts de la Cour dans les affaires *Moldovan et autres c. Roumanie* (N^{os} 1 et 2) ont été évaluées.

Pour ce qui est desdites affaires, le Comité des Ministres a apprécié les démarches réalisées jusqu'à présent par les autorités nationales et indiquées par les représentants de l'Agence Nationale pour les Roms, dans le cadre de ladite réunion.

Ainsi, au niveau de cette autorité du Conseil de l'Europe, on apprécie l'importance de démarches commencées par les autorités à Hădăreni, et, dans le cas de leur achèvement, la nécessité de leur utilisation à titre d'exemple à suivre en ce qui concerne la situation des localités Plăieșii de Sus et Plăieșii de Jos, visées par les affaires *Gergely c. Roumanie* et *Kalanyos c. Roumanie*.